

Que dois-je faire si mon enfant est victime d'un accident en participant des activités scolaires?

1. Selon la gravité de l'accident et le montant à payer, estimer s'il est opportun de déclarer ou non l'accident à l'assurance de l'école.
2. Si vous décidez de soumettre une déclaration d'accident, veuillez remplir et envoyer le document (obtenue auprès de l'infirmerie) à Mme Sarah Williams. Mme Sarah Williams transmettra l'information chez Ethias et vous fournira le numéro de référence ainsi que les coordonnées de la personne en charge du dossier.
3. Payer toutes les factures qui vous sont adressées par les différents prestataires de soins.
4. Déclarer un remboursement de RCAM (Régime Commun Assurance Maladie ou Caisse de Maladie) ou de votre mutuelle; le remboursement est généralement estimé à 85% de la somme payée.
5. Veuillez adresser toutes les notes justificatives (factures, reçus officiels, ordonnances, etc.) du montant à payer accompagnées des décomptes de RCAM ou de votre mutualité directement à Ethias à l'attention de la personne en charge du dossier. Ethias vous remboursera alors le montant impayé.

Y a-t-il un délai pour soumettre la déclaration d'accident ?

Ethias accepte les déclarations plusieurs semaines après l'accident, mais cela doit être déclaré dans un délai raisonnable.

Comment définir 'l'activité scolaire'?

Les élèves sont considérés en activité scolaire « intra et extra muros » lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de l'école et ce pendant et après les heures de classes, y compris les activités organisées par CESAME, et cela même pendant les jours de congés et les vacances, en Belgique ou à l'étranger. Les activités dues exclusivement à l'initiative privée des élèves ne sont donc pas considérées comme des activités scolaires.

Les élèves sont-ils couverts sur le chemin de l'école?

Oui, pour les accidents corporels, mais pas en cas de responsabilité civile.

Madame Sarah Williams reste à votre disposition pour toutes les questions relatives à l'assurance scolaire, par e-mail: sarah.williams@eursc.org ou par téléphone : 02/373 86 03 le lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 14h00.